



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE BIWER

Séance du 08 avril 2026

Présents : M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absent et excusé : ///

No.: 23/2026

Règlementation d'urgence de la circulation, concernant le parking public situé à proximité de la gare à Wecker-Gare

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Biwer, adopté par le conseil communal en sa sa séance du 26 mai 2023 et approuvé en date du 14 juillet 2023 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf. : 322/02/CR, tel que modifié par la suite ;

Vu la demande introduite le 23 mars 2026 concernant les travaux d'aménagement d'une nouvelle entrée du parking sis à proximité de la gare de Wecker-Gare ;

Considérant que, dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'une nouvelle entrée du parking situé à Wecker-Gare à proximité du n°2, Garerstrooss, et le long du CR134 jusqu'en face de la maison n°16, Duchscherstrooss, prévus du 07 avril 2026 au 11 mai 2026, il y a lieu d'adapter temporairement la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier ;

Considérant que la demande définitive de l'entreprise concernée relative au présent règlement n'a été introduite auprès de l'administration communale que le 23 mars 2026, soit dans un délai rapproché du début des travaux et qu'il est dès lors nécessaire de modifier d'urgence la circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence et de réglementer comme suit la circulation routière à Wecker-Gare, sur le parking public situé à proximité de la gare, du 08 avril 2026 à 10:00 heures jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement 11 mai 2026) comme suit :

Art.1^{er} :

L'accès à l'aire de stationnement publique située à proximité de la gare de Wecker-Gare est interdit à toute circulation, y compris celle des riverains, sauf pour les véhicules de chantier :

– Duchscherstrooss (CR134) : en face de la maison n°16 (CR134).

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a (route barrée).

Art.2:

L'accès vers le parking public est réglé partiellement en sens unique aux conducteurs de véhicules et d'animaux, l'ancienne sortie étant utilisée comme voie d'entrée :

- Duchscherstrooss (CR134): entre la maison n°4 et l'accès vers Garerstrooss, n°2.

Cette disposition est indiquée par les signaux B,2a, C,1a, B,1 et E,13a.

Art.3:

Il est interdit de stationner dans la zone de chantier ainsi qu'aux abords immédiats, sauf sur les emplacements expressément autorisés et signalés.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,18.

Art.4:

À partir du 7 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux, à l'endroit ci-après :

- Garerstrooss : sur le tronçon entre la maison n°2 et la rue Duchscher maison n°16, l'arrêt de bus est supprimé.
- Härebiërg : sur le tronçon entre la maison n°4 et la maison n°5, l'arrêt de bus est déplacé.

Art.5:

Les travaux sont signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Cette disposition est indiquée par le signal A,15.

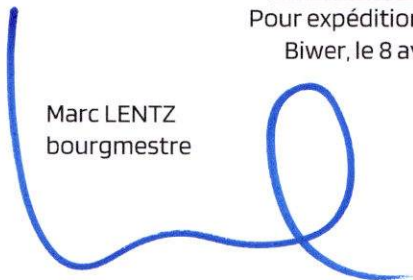
Art.6:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Biver en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Biver, le 8 avril 2026

Marc LENTZ
bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal

